

SEANCE DU QUATRE JUIN 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre et le quatre juin à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE - LAGOUTTE - Adjoints -

DE LASSUS - LOO - JORDA - SAURIÑE - BEYRET - CHAUBET -

BOURDEL - ROGE - PUJO.

Absents excusés : MM. LAMOILE Adjoint -

CHANFREAU - BÎRABENT - BARTHE - CASTEX JM. CASTEX J.

MASSANES - CORREGE.

Monsieur JORDA est nomné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bouché fait devant le Conseil la déclaration suivante :

À la suite de l'élection au Conseil Général du 8 mars dernier, où j'ai été mis en minorité par les électeurs de MONTREJEAU, j'ai remis ma démission de Maire à Monsieur MORIS, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 11 mars. Le Conseil Municipal, entièrement solidaire, a également remis sa démission.

Je vous remercie tous de ce geste que je n'ai pas sollicité.

J'ai eu depuis plusieurs entretiens avec Monsieur l'Inspecteur Général MORIS qui a insisté pour que nous revenions sur notre décision et qui n'a pas accepté nos démissions.

Il nous appartenait de renouveler ces démissions et vous m'avez laissé toute liberté de prendre une décision définitive.

Après avoir murement réfléchi avec mes principaux collaborateurs, j'ai accepté, reconnaissant la valeur des arguments de Monsieur le PREFET, de poursuivre ma tâche avec votre concours jusqu'à la fin de notre mandat.

En effet, un certain nombre de réalisations sont en cours, ou sur le point de voir le jour en divers domaines : assainissement, ensemble sportif, piscine, maison de retraite, éclairage public et urbanisme, logements sociaux et H.L.M., industrialisation enfin, problème très ardu pour lequel des contacts sont pris avec diverses entreprises.

D'autre part, notre démission devant entraîner des élections courant juin alors que le renouvellement normal du Conseil Municipal doit avoir lieu au mois de mai 1965 au plus tard, il paraît effectivement mal venu d'infliger à la population montréjeaulaise deux élections générales à quelques mois d'intervalle, apportant inéluctablement le trouble des esprits et le désordre dans les relations publiques ou privées.

Me rendant à ces diverses raisons, j'ai accepté tant en mon nom personnel qu'en celui de l'ensemble du Conseil Municipal de mener à son terme la tâche qui nous a été confiée en 1959 par une large majorité du corps électoral.

ENSIBLE SPORTIF - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelant la Communication qu'il lui a faite dans la séance du 13 septembre 1963 sur la possibilité d'un accord amiable avec MM. DE SARRIEU pour la cession d'une plus grande partie de leur propriété présente au Conseil Municipal la promesse de vente qu'ils ont souscrite les 10 et 15 mai 1964.

Aux termes de cet acte est consentie la cession de différentes parcelles d'une contenance totale de 5 ha 60 a 18 ca environ pour le prix de vingt huit mille francs (28 000).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

Considérant que cette opération est profitable pour la collectivité, qu'elle permettra notamment une meilleure disposition des installations sportives et de la base de plein air.

- 1º Décide de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains susvisées aux conditions contenues dans la promesse de vente qui lui est soumise ;
- 2° Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique cette acquisition en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 :
- 3° Confie à Me BEGOLE, expert foncier, le soin de dresser les plan et estimation de l'immeuble ;
- 4° Décide de passer l'acte d'acquisition par acte notarié et d'autoriser le Maire à le signer.
- 5° Décide que le financement de cette acquisition sera assuré par un emprunt à contracter auprès d'un organisme de crédit.
- 6° Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

ENSEMBLE SPORTIF - EXPROPRIATION - PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu la promesse de vente souscrite par les consorts De SARRIEU et acceptée en séance de ce jour.

Vu notamment les conditions particulières stipulant en son 3e alinéa "qu'un versement de 27 000 Francs au moins devra être effectué entre les mains des vendeurs dans le délai d'un mois au plus tard de ce jour, versement à titre d'accompte sur le montant global de l'indemnité d'expropriation; qu'à défaut de ce versement effectif dans ce même délai extrême la présente promesse de vente sera considérée comme n'ayant jamais eu lieu".

Vu le jugement en date du 19 décembre 1963 de Monsieur le Juge de l'Expropriation de la Haute-Garonne fixant à 109.687,50 Francs le montant global des indemnités dues par la commune aux consorts De Sarrieu,

Considérant qu'il sera fait face au paiement des dites indemnités au moyen d'un emprunt à contracter,

Considérant cependant que le budget de l'exercice 1963 comporte à son article 210 un crédit de 35 500 Francs pour acquisition de terrains et que ce même crédit sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1964,

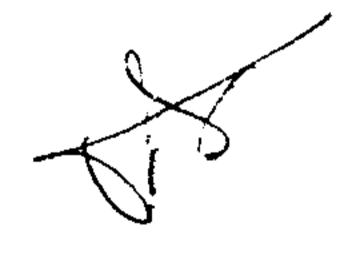
Que rien ne s'oppose en l'état actuel des choses à ce que ce drédit soit provisoirement affecté au paiement de l'indemnité de 27 000 grancs susvisée,

Considérant que le versement de cette somme dans le délai prescrit aura pour effet d'éviter la caducité de la promesse de vente susvisée.

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à effectuer le paiement de la somme de 27 000 Francs à titre d'acompte sur le montant global des indemnités d'expropriation des aux consorts De SARRIEU,

Par prélèvement sur le crédit ouvert à l'article 210 du Budget communal



à titre d'acquisition d'immeubles.

BROCHURE SUR MONTREJEAU - SOUSCRIPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses conversations avec Monsieur Henri SARRAMON, Président de la Chambre de Commerce de Toulouse, au sujet de la brochure qu'il va éditer sur la géographie et l'économie de notre cité.

Cet ouvrage étant en fait un tirage à part de l'oeuvre publiée dans la revue des Etudes du Comminges, son prix pourra vraisemblablement être fixé à 5 Francs l'unité.

Il propose au Conseil de faire l'achat de 200 exemplaires qui seront offerts aux élèves les plus méritants des écoles, aux hôtes illustres de la ville et à des personnalités s'intéressant à ses problèmes d'avenir.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré.

Décide d'acquérir 200 exemplaires de l'ouvrage de Monsieur Henri SARRAMON.

Vote à cet effet l'inscription d'un crédit provisionnel de 1000 Francs à l'article 662 du budget additionnel de l'exercice en cours.

CONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre du 25 Mai 1964 le Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Construction "La Fontaine du Bourg" a demandé une participation communale dans l'édification des clôtures en fonds des parcelles n° 10 à 17 du lotissement, mitoyennes du terrain appartenant à le Commune (Lotissement des Rapatriés).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de participer à raison de 50 % dans les dépenses de construction du mur mitoyen ci-dessus visé.

Dit que cette participation sera versée à la Société Coopérative de Construction "La Fontaine du Bourg" par versement à son compte courant postal ou bancaire.

Vote l'inscription d'un crédit suffisant à l'article 230.91 du budget additionnel de l'exercice en cours.

SYNDICAT D'INITIATIVE DE MONTREJEAU - SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président.

Vu les buts poursuivis par le Syndicat d'Initiatives et les moyens qu'il met en ocuvre pour y parvenir,

Déside de lui allouer pour l'année 1964 une subvention de 10 000 Francs (à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget communal).

TABLE DU COMMINGES - SUBVENTION

Le Conseil Municipal,



Vu la demande présentée par le Comité de la Table Ronde du Comminges dont le but est d'organiser au profit de notre région : une publicité générale, une coordination des fêtes et une propagande propre à faciliter et à développer le Tourisme :

Décide de lui allouer une subvention de 500 Francs.

(à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget communal).

EXPOSITION PHILATELIQUE - SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par M. le Président de l'Association Philatélique de la Vallée d'Aure,

Considérant l'intérêt de l'exposition philatélique organisée avec mise en service d'un cachet d'oblitération illustré,

Décide de lui allouer une subvention de 300 Francs.

(à prélever sur le crédit ouvert à l'article 657 du budget communal).

RUE DE LA FONTAINE DU BOURG - CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC EN BUSES

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 8 février 1964 approuvée le 10 Mars 1964 décidant de confier au Service des Ponts et Chaussées l'étude du projet de construction d'un aqueduc d'eaux pluviales dans la rue de la Fontaine du Bourg,

Vu le projet présenté par ce Service le 17 mars 1964, s'élevant à la somme de 5 160 Francs :

Décide :

- 1º d'adopter le projet qui lui est soumis ;
- 2° d'autoriser M. le Maire à signer le merché de gré à gré à intervenir éventuellement.
- 3º de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention départementale.
- 4º de prélever la part communale sur les crédits à reporter à l'article 230.5 du budget additionnel de l'exercice 1964.

RUE GAMBETTA - CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 8 février 1964, approuvée le 10 Mars 1964, décidant de confier au Service des Ponts et Chaussées l'étude du projet de construction de bordures de trottoirs et de caniveaux dans la Rue Gambetta,

Vu le projet présenté par ce service le 1er avril 1964, s'élevant à la somme de 6 100 Francs;

Décide :

- 1º d'adopter le projet qui lui est soumis;
- 2º d'autoriser M. le Maire à signer le marché de gré à gré à interment :
- 3º de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention départementale :



4° de prélever la part communale sur les crédits à reporter à l'article 230.5 du budget additionnel de l'exercice 1964.

LEGS DULAC - DECISION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 septembre 1963 relative à l'action intentée contre la commune par les héritiers de M. DULAC.

Il signale que le Tribunal de Grande Instance a par jugement du 18 février 1964 "déclaré nulles et de nul effet les dispositions testamentaires faites par le sieur Léon DULAC, décédé, au profit de la commune de MONTREJEAU, et laissé les dépens à la charge des héritiers".

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision, qui ne lèse en rien les intérêts de la commune et décide en conséquence de ne pas interjeter appel.-

AFFAIRE FRIGORIGENE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision rendue par le Conseil d'Etat le 4 Janvier 1964 dans l'instance intentée contre la commune par Monsieur VIGNES liquidateur de la Société Frigorigène.

Celui-ci demandait:

"l'annulation du jugement en date du 28 avril 1961 par lequel le Tribunal Administratif de TOULOUSE a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la ville de MONTREJEAU à lui payer la somme de 453 211 Anciens Francs en remboursement de dépenses de réparation des installations frigorifiques fournies par elle à la Ville et l'a condamnée au contraire à payer 722,21 Francs à la Ville".

Cette requête a donc été rejetée et les frais ont été mis à la charge de la Société.

En conséquence:

- 1º La Ville n'aura pas à payer la somme de 4 532,11 Francs, montant des dépenses de réparation ;
- 2° Par contre, elle recevra la somme de 722,21 Francs, prix de réparations dont elle a effectué le paiement pour la remise en état de l'installation;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- 1° Décide d'annuler le crédit de 5 032,11 Francs réservé au compte 8266 du budget communal;
- 2º Décide d'autoriser le Receveur Municipal à faire recette de la somme de 722,24 Francs et à faire toutes diligences à cet effet.-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

